

CARLES Philippe
Elevage du Pioch
522 La Tuillerie
81210 ROQUECOURBE

Association Connemara France
Monsieur le Président

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Merci de bien vouloir soumettre les Questions Suivantes à la personnes en charge des Questions/Réponses lors de l'AG du 19 MARS :

1/ Pouvez-vous nous donner les raisons qui ont motivé l'augmentation de la cotisation 2021 passée de 35 à 50 euros ? Est-ce bien raisonnable après une année blanche pour tous !
Y-a-t-il moins d'adhérents, d'où cette augmentation pour rééquilibrer le poste cotisation ?

2/ concernant le poste « personnel extérieur », il est noté dans le procès verbal du 7 Mars 2020 que, sur l'exercice 2019, la somme de 31 314 Euros a été allouée pour les missions effectuées par Charlotte BOYER .

Pour 2020, pouvez vous nous préciser comment Charlotte Boyer a été reconduite dans ses fonctions et par qui ?

Quelles sont ses missions ? Et qui a défini les missions, objectifs, coût de la prestation 2020 ?
Y-a-t-il eu vote du conseil d'administration pour entériner tout cela .

Les objectifs ont-ils été atteints pour les projets 2020 et en particulier le programme d'élevage?

3/ Un de vos objectifs 2020 était de réinstaurer le dialogue avec les associations régionales ce qui devait se traduire par la prise en charge des frais des classifications ainsi que le sponsoring d'une épreuve (voir procès verbal) :

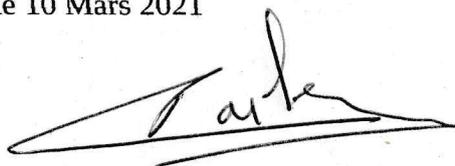
Le sponsoring d'une épreuve est-il toujours d'actualité ? merci de votre confirmation.

4/ Concernant les juges : pouvons nous avoir les listes des juges et juges stagiaires ainsi que l'attribution des classifications aux différents juges pour organisation personnelle ?

Par avance merci pour vos réponses.

Cordialement

Philippe CARLES
Roquecourbe , le 10 Mars 2021



De: elevagedeflor@yahoo.fr 
Objet: Question AG2021
Date: 13 mars 2021 à 08:07
À: AFPC - Connemara France connemara.france@wanadoo.fr



Bonjour Charlotte, bonjour Pascal

Vous trouverez ci après mes questions.

- 1- lors de L'AG 2020, vous actez un sponsoring pour une épreuve régionale. Qu'en est il ? Et comment l'obtenir pour notre prochain régional?
- 2- de même lors de l'AG 2020 vous parlez de subventions allouée à l'AFPC d'un montant de 7000€ pour formation dont vous n'avez pas utilisé la totalité. Pourquoi ne pas rétrocéder une part de ces subventions aux associations régionales plutôt que de les perdre ?
- 3- le programme d'élevage était annoncé comme priorité 2020. Qu'en est il aujourd'hui ?
- 4- pour l'inscription à la formation des juges serait il possible de faire un appel à candidature officiel afin que les associations régionales puissent le relayer auprès de leurs adhérents.

Merci d'avance pour vos prochaines réponses.

Bien cordialement

Christine Daramy
Élevage de Flor
elevagedeflor@yahoo.fr

De: Helena de Belloy hellybelloy@hotmail.com
Objet: Re: 🐾 Connemara France - Invitation à l'AGO
Date: 4 mars 2021 à 14:10
À: AFPC - Connemara France connemara.france@wanadoo.fr



Bonjour l'équipe AFPC . Question : est ce que l'AFPC a fait une contribution à Freeze Pony pour un statue de Canon Ball a Clifdén.
Question : avons nous offert des fleurs pour l'enterrement de Jean François Mares.
Question: sera t il possible que notre président Pascal formule une réponse a l'article de Christine Mares dans le no 2 Magazine du PFS , que j'ai trouvé pas très valorisant pour les éleveurs de connemara actuels.
Bien à vous
Helena

Envoyé de mon iPhone



Émilie ERGAND
SCEA EMIA
La petite palussière
Saint LEZIN
49120 CHEMILLE EN ANJOU

ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY CONNEMARA
Monsieur le président

Monsieur le présidents
Mesdames, monsieurs membres du Conseil d'Administration

Merci de bien vouloir soumettre les Questions Suivantes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2021.

Question 1 :

Contexte :

Lorsque j'ai voulu porter candidature au sein de l'association je me suis évidemment renseignée sur les statuts et règlements intérieurs en vigueur. Or un point de vos statuts m'a interpellé avec ce qu'il existe aujourd'hui.

Il est indiqué qu'un ADMINISTRATEUR SORTANT N'EST RÉÉLIGIBLE QUE 3 FOIS.

Or Mr JEAN MICHEL DESSAGNES a été élu la première fois en 2007.
il a été réélu en 2010, en 2013 et 2016 (vérifications faites sur les CR AGO de l'époque).

En 2019 Mr DESSAGNES était donc sortant (comme indiqué sur le CR) mais NON REELIGIBLE DE DROIT conformément à nos statuts. Malgré cela, ne respectant ces derniers, il s'est représenté et est donc aujourd'hui membre du C.A et vice président de l'AFPC ?

Il convient de régulariser la situation CONFORMÉMENT AUX STATUTS DE L'AFPC et exclure Mr DESSAGNES du CA de l'AFPC en reconnaissant toutefois le sérieux de son travail pour la race CO.?

Je souhaiterais une réponse, vous vous en doutez, par le bureau actuel et/ou le CA .

Question 2 :

Contexte :

Si une seule erreur était à déplorer ? Je me suis donc procurée les C;R depuis 2007 et malheureusement d'autres erreurs !

En effet lorsqu'une démission survient les statuts prévoient :

En cas de vacances, le conseil POURVOIT *PROVISOIREMENT* par cooptation au remplacement de ses membres démissionnaires. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.....

...Les membres du CA REGULIEREMENT élus, pourraient procéder par cooptation à la désignation de nouveaux membres dans la limite de neuf.

Dans le cas de 3 membres en place en 2020 : Mr DARCO Pascal, Mme MAYOT Joana et Mme ANGENAULT Félicie cooptés en 2019, ces trois membres du C.A non JAMAIS été élus lors de l'AG 2020.

Conformément aux statuts, ils n'ont plus à siéger au C.A depuis 2020 !!!

Je souhaiterais une réponse, vous vous en doutez, par le bureau actuel et/ou le CA .

Question3 :

Après calcul, en 2020 vous étiez 10 administrateurs en place. Or Mr DESSAGNES, Mr DARCO, Mme MAYOT et Mme ANGENAULT n'en font pas parti conformément aux statuts de l'AFPC. Il n'y a donc que 6 administrateurs OFFICIELS en 2020. L'AFPC était elle en sommeil puisque pas assez d'administrateurs régulièrement en place ??

Pour permettre une « mise en conformité » je vous informe que pour respecter les statuts de l'AFPC qui stipule un minimum de 9 administrateurs et 12 maximum dans le CA il faudra donc (une fois le tiers sortant retiré DE DROIT, les personnes cooptées non légitimes retirées DE DROIT et la révocation de Mr Dessagnes effectué DE DROIT) une entrée de 6 personnes minimum à 9 maximum.

Pour mémoire : le tiers sortants légitime en suivant les CR précédant désigne Mr WANDON, Mme CLEMENCEAU et Mme PEILLON pour 2020

Je souhaiterais une réponse, vous vous en doutez, par le bureau actuel et/ou le CA .

Question 4 :

Les statuts de l'AFPC indiquent que le président lors de l'AGO ou l'AGE préside. S'il est absent c'est le vice président qui doit le faire. Le président de l'AFPC étant présent lors de l'AGO du 19 mars 2021 il serait intéressant que ce protocole soit respecté.

Dans la même optique il est notifié dans les statuts de l'AFPC que le BUREAU devra soumettre aux membres de l'AG toutes propositions rédigées par écrit et remis au président au moins cinq jours avant l'assemblée générale. C'est ce qui est fait en posant les questions diverses par voie de mail.

Ceci pour vous inviter à respecter les statuts de manière stricte avec une présentation et une animation par le président, le bureau ou l'un des administrateurs du CA suivant le sujet évoqué lors de l'AG.

Question 5 :

Contexte :

L'ACPL a été surprise que l'AFPC lance un sujet sur « l'harmonisation des concours modèles et allures » après la mise en demeure qu'elle a lancé auprès d'elle. Dans son mail du 15 décembre 2020 elle indique vouloir intégrer à cette démarche les associations régionales existantes.

La 1ere demande DOODLE permettant une planification de la réunion ne parle plus d'harmonisation mais d'homogénéisation.... Pourquoi un changement de l'intitulé ?

Quel en est la différence dans la suite de la démarche, pour la collaborations entre associations, pour les acteurs du Connemara ?

Dernièrement pour « préparer la réunion de travail le 11 janvier (l'ACPL n'était pas présente car en sommeil) un mail du 3 février parle désormais.....d'uniformisation des concours modèles et allures.

Que voulez vous dire par là ?

Et le dernier mail du 05 mars intègre un CR de la réunion du 11 janvier et demande de nouveau par un doodle de travaille sur l'harmonisation du « circuit Connemara....

Que voulez vous dire par là encore une fois ?

Ces changements d'intitulés sans explications de quelques natures sont déroutant

Dans le dernier CR de réunion sur « l'uniformisation des modèles et allures » il est inscrit que l'AFPC ne poussera pas à la création d'associations régionales et préfère un délégué régional mandaté par l'AFPC.

Cette fonction de délégué a elle été discutée et portée au vote en AGO ou AGE ?

Comment l'AFPC peut elle se positionner aussi franchement sur le sujet sans accords préalables des adhérents ?

N'est il pas plus judicieux de partir de la base : le local et les associations régionales qui intégrerait le CA pour servir notamment de courroie de transmission et feraient remonter les envies et spécificités de leurs territoires ?

Un vote en région pour permettre aux éleveurs du territoire de « choisir » qui ils veulent voir remonter comme « porte parole » au sein du CA de l'AFPC permettrait aussi une réel intégration des associations régionales.

Cette manière de faire est elle seulement concevable pour l'AFPC ?

La valorisation de la race CONNEMARA sur l'ensemble du territoire Français étant une valeur primordiale de l'AFPC comment peut elle empêcher ou limiter la création d'assos régionales portant les même valeurs ?

N'est ce pas contraire à ce principe ?

Suite à la première réunion sur la « possible harmonisation des M&A » et suite au CR de la réunion du 11 janvier comment l'AFPC peut elle « imposer » une méthode de gestion et d'organisation aux assos régionales pourtant indépendante de droit ? (Rappel de cette indépendance faites par l'AFPC sur le CR 2020 notamment concernant les demandes d'aides financières des régions)

J'ai posé la question « qui tranche s'il il n'y a pas consensus ? » lors de la 1ère réunion et après un moment de flottement Mme BOYER à exprimer que ce serait l'AFPC... Pourquoi c'est Mme BOYER qui répond, de suite, le CA de l'AFPC n'en avait manifestement pas discuter avant donc la question aurait pu être discuter entre nous sur une autre réunion.....

Pourquoi Mme BOYER répond à la place du CA de l'AFPC, du bureau de l'AFPC ?

De même un vote à l'unanimité ou à la majorité (s'il a lieu) lors de réunion de « travail / concertation / d'échange » n'acte pas une obligation de faire pour les associations régionales au vu de cette indépendance. Ces votes servent seulement d'orientation ou de « prise de température »

Quel est donc l'objectif de ce délégué régional mandaté par l'AFPC ?

Je souhaiterais une réponse, vous vous en doutez, par le bureau actuel et/ou le CA .

Question 6 :

Contexte :

De nombreux éleveurs de la région Pays de Loire se demandent : au vu de la crise sanitaire, n'ayant pas permis une valorisation des jeunes poneys en concours en 2020. N'ayant aucun recours en concours pour les PONAM en 2020 et 2021 à l'heure actuelle et ne pouvant pas permettre au plus grands nombres de poneys de 4/5/6 et 7 ans de se valoriser sur les circuits CC ou circuits fédéraux départementaux ou régionaux comment l'AFPC compte valoriser sa jeune production de Connemara de sport.

Le programme d'élevage étant inscrit comme LA PRIORITE 2020 dans le CR d'AGO précédant où en est on de ce travail ?

L'AFPC a-t-elle pensé à y inscrire les qualifications loisirs (existante au niveau des CDE et CRE) pour valoriser les comportements de nos Connemara sur ce programme d'élevage ?

Doit-on se pencher sur la particularité du Connemara beau et bon PARTOUT, travailler avec acharnement sur ces spécificités de notre race sans essayer de se rapprocher de « ce qui se fait déjà ». Ainsi valoriser seulement la valeur sportive et notamment à l'obstacle serait une erreur fondamentale pour nos poneys au physique tardif. De même oublier la valorisation du tempérament particulièrement facile de nos Connemara nous enlèverait une des images fortes de nos chers poneys.

Comment l'AFPC et/ou la commission travaillant sur le sujet oriente ce programme à l'heure actuelle ? Le cadre du programme d'élevage est-il fixé par une autre institution (hormis la CPBS) ?

Si oui dans quelles mesures ?

Pourquoi le programme d'élevage n'a pas été annoncé à l'ordre du jour, est-ce un « manque de temps pour mener à bien ce projet ?

Prioriser les missions de la prestataire de service (chargé de ce dossier également) avec une motion d'objectif à tenir sur chaque mission semble intéressant pour tenir les délais qui semblaient en 2019 urgent. Est-ce envisageable ?

Faire entrer les acteurs du terrain et la totalité du CA pour répartir les charges de travail et gagner en efficacité peut-elle être une idée intéressante à creuser ?

Je souhaiterais une réponse, vous vous en doutez, par le bureau actuel et/ou le CA .

Question 7 :

Contexte :

Nos éleveurs, utilisateurs et propriétaires de Connemara s'interrogent sur la fonction de Mme BOYER au sein de l'AFPC.

L'ACPL n'a répondu que ce qu'elle sait c'est à dire que Mme BOYER est prestataire de service pour le compte de l'AFPC pour différentes missions sur un mi temps...

Un peu maigre, peut être inexacte mais nous n'en savons pas beaucoup plus en réalité donc :

Quel est le statut de Mme BOYER au sein de l'AFPC ?

Quels sont ses missions exactes avec des chiffrages ou devis correspondant à ses missions ?

Constatant que Mme Boyer est « partout »..... en réunion d'assises, régionales, en réunion d'harmonisation, aux réponses des mails, aux téléphones, au suivi des candidatures, aux programmes d'élevage, à la préparation du nationale... et on n'en oublie sûrement....

Est-ce donc bien un mi temps en 2020 ?

Pour le temps de Mme BOYER, quel est la part contractualisée sur l'administratif, les préparations des CA, de l'AGO, les réponses de mails ?

Pouvons nous considérer que ce temps est comptabilisé initialement dans les devoirs dûs aux fonctions de certains membres du bureau ?

Exemple : Un président ne doit il pas préparer ses réunions lui même en accord avec son bureau ET son CA.

Un trésorier ne doit il pas gérer la comptabilité de l'assos en appui avec le comptable, et après validation du bureau ET du CA, faire le compte de résultats et les suivis de demande de subventions ?

Un secrétaire ne doit il pas faire les PV de réunion, les mailings et les suivis administratifs. Un prestataire de service n'a donc pas à faire de relecture de ces PV, de productions écrites sur ces sujets...

Sur le CR de 2019, Mme Boyer avait été rémunéré à hauteur de 31314€ pour un 70% (environ 30€ de l'heure)

Sur le même CR il est noté en budget PRÉVISIONNEL pour le « chargé de mission » (On suppose Mme BOYER) 24600€/an soit 2050€/mois pour un mi temps ??
ou encore 30€ de l'heure...

un SMIC horaire au 1er janvier 2021 est fixé à 15,25€ brut/h soit 1554,58€ mensuel pour un 35h. En bref pour 2000€ brut /mois pour l'AFPC on peut trouver un salarié à plein temps

Mme Boyer ne ferait elle donc pas, au vu du tarif, un plein temps pour l'AFPC ?

Si ce n'est pas le cas, l'AFPC peut elle se permettre de payer un prestataire de service à ce tarif ?

Lors de l'AG 2019, ce budget a été validé pour un chargé de mission.

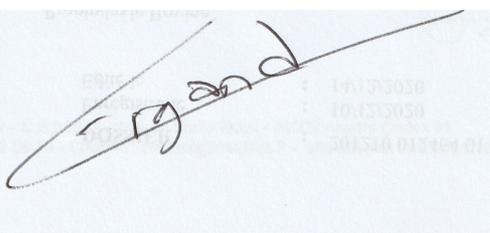
Si une augmentation de cette ligne dans la comptabilité 2020 a eu lieu elle devra être corrélée à une AGE ultérieure à cette augmentation avec des explications pour la validation du nouveau montant. Et nous ne voyons pas comment ça ne peut pas être le cas au vu des nombreuses missions de Mme BOYER.

Lui enlever le temps administratif qu'elle n'est pas sensé faire, optimiserait il son « temps de travail » ? et valoriserait il ce temps pour l'AFPC ?

Je souhaiterais une réponse, vous vous en doutez, par le bureau actuel et/ou le CA .

Par avance, merci pour vos réponses

Émilie ERGAND

A handwritten signature in blue ink, reading "Ergand", is written over a light blue background. The signature is slanted and appears to be written on a document with some faint, illegible text visible in the background.

De: Yvonne Held harasvaucoulmin@aol.com 
Objet: Re: 🐾 Connemara France - Invitation à l'AGO
Date: 13 mars 2021 à 14:35
À: connemara.france@wanadoo.fr



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs ,membres du Conseil,

Merci de bien vouloir soumettre les questions suivantes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2021.

J'aimerais vous demander pourquoi l'adhésion augmente à ce moment difficile et en même temps il y a une secrétaire salarié ? On est une association avec un nombre de membres, qui devrait quand même se gérer avec des volontaires pour ces tâches....comme c'est pratiqué dans des autres Associations... Je connais que des Associations avec des milliers ou plusieurs centaines de membres qui ont engagé une secrétaire qui est salarié...

Par ce faite il n'y a plus l'ambiance agréable de avant, on est plus une grande famille comme avant, on a plus rien à dire....l'humanité et le plaisir d'être entre amis, des amoureux des poneys Connemara est perdu .!

Pourquoi on parle pour mettre en valeur de certains poneys Connemara en sport et pas de tout ces bon Connemaras qui ont des résultats ?

Merci pour vos réponses
Cordialement
Yvonne Held
Aurouër, le 13 mars 2021

De: constance.jubin-35@orange.fr 
Objet: Question AG
Date: 7 mars 2021 à 07:14
À: connemara.france@wanadoo.fr



Bonjour,
Pourquoi l'association n'est pas référencée au RZE ?
Merci

Bonne réception
Constance JUBIN

De: Gérard Lapoele gerard.lapoele@gmail.com 
Objet: Questions adressées au Président de l'AFPC et à son C.A.

Date: 13 mars 2021 à 18:58

À: connemara france connemara.france@wanadoo.fr, Emilie ERGAND scaemia@gmail.com

GL

Lectures et réponses avant les lectures du rapport moral et financier.

1 - Pourquoi le CA dans un souci d'homogénéisation (?) ne veut plus d'associations régionales ou est ce le vœu d'un ou deux membres du CA. si oui, pourquoi? - (ces dernières ne coûtent rien à l'AFPC).
Je rappelle qu'il y a quelques années la volonté du C.A. était d'aider la création de nouvelles associations régionales notamment dans le midi en participant aux frais d'organisation.
Une adhérente à souhaiter créer une nouvelle association dans une région non couverte ?
Demande rejetée: Quels motifs ? Comment comprendre cette décision !
QUESTION POSÉE: l'AFPC veut elle supprimer les associations régionales Pour quels motifs.

2 - Projet de délégué régional ? sa définition de fonction - ses missions, son statut, ses liens avec les régions Cette création a -t-elle actée en CA. ?

3 - Programme d'élevage: On en parle depuis de longues années (2005 ou 2006)
Si les classifications peuvent être intégrées dans un programme d'élevage, ce n'est pas suffisant (va t on vers une copie conforme d'une association de poneys ?)
Quel est l'état d'avancement de ce programme? Qui s'en occupe au sein du C.A

4 - en tant qu'ancien président de l'ACPL pendant 16 ans, je m'inquiète à propos de la communication négative instaurée par le CA de l'AFPC et l'ACPL (le Régional de septembre 2020 a vu pourtant 89 participants)

Bref, je déplore ce nouveau climat de fonctionnement devenu délétère.

Mais je suis un optimiste !
Je suis sûr que durant cette AG, de nouvelles personnes motivées vont venir participer au développement du CONNEMARA !
Et tout ceci, dans le respect des STATUTS de l'association.

Cordialement à toutes et tous.

GERARD LAPOELE

MAROT Victoriane
Elevage of Metella
La Mauvissière
49220 THORIGNE D'ANJOU

Association Française du poney Connemara
Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Mesdames, messieurs, membres du conseil d'administration,

Merci de bien vouloir soumettre les questions suivantes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Mars 2021 :

Question 1 :

Qui va présider cette Assemblée Générale ? Il n'est pas fait mention dans les statuts qu'une prestataire de service puisse le faire. Les statuts prévoient que ce soit le président qui préside, j'espère que celui-ci veillera à la bonne tenue des débats ainsi qu'à la régularité de l'AG.

Question 2 :

Il est prévu dans les statuts, au Titre 4 article 10 que les membres cooptés soient réélus l'année suivante afin de pouvoir rester dans le conseil d'administration. Pourquoi Mme Angenault, Mme Mayot et M Darcq, cooptés en 2019, n'ont pas été définitivement élus en 2020 ? Dans le respect de vos statuts, il apparaît que ces membres ne font légalement plus parti du CA depuis l'AG 2020. Comment des membres qui ne peuvent pas être dans le CA peuvent-ils y prendre des décisions ? Doit-on conclure que toutes les décisions prises depuis sont nulles et pourraient faire l'objet d'une annulation ?

Question 3 :

Au Titre 3, article 8 des statuts de l'AFPC, il est noté, je cite : « Toute augmentation de plus de 10% devra être présentée et acceptée préalablement à l'Assemblée Générale ». Pouvez-vous m'expliquer quand et comment l'augmentation de la cotisation de 35€ à 50€ a-t-elle pu être votée ? S'il n'y a effectivement pas eu de vote à ce sujet en 2020, doit-on conclure qu'il faudra rembourser à tous les adhérents le trop-perçu si cette décision se révélait être abusive ? Si je ne m'abuse, elle n'aurait pas pu être augmentée au-delà de 38,50€ dans le respect des statuts.

Question 4 :

Il a été porté à ma connaissance, l'existence d'une importante opération de mailing afin de récupérer un certain nombre d'adhérents. Pourquoi ? Comment cette opération a-t-elle pu être menée à bien sans collecte de données ? J'aimerais savoir précisément d'où proviennent l'ensemble des adresses mail collectées et par quel moyen. Je m'interroge légitimement sur la provenance et la méthode de conservation et d'utilisation de ces données à caractère personnel. Si l'on s'en réfère de droit aux dispositions du Règlement Général sur la protection des données et plus précisément à ses articles 12, 13 et 14 concernant l'information et la loyauté qui dû à toute personne faisant l'objet d'un tel traitement informatisé. Il ressort de ces dispositions applicables sur l'ensemble du territoire européen que toute collecte de données à caractère personnel sur un support informatique doit être portée à la connaissance de l'intéressé et doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL. Qu'en est-il ? Merci de faire la lumière sur cette question particulièrement sensible.

Question 5 :

D'après le dernier compte rendu de réunion sur l'harmonisation des Modèles et Allures, il est indiqué, je cite que l'AFPC « ne souhaite pas y encourager la création de nouvelles associations régionales spécialisées Connemara ». Comment l'AFPC peut-elle prendre cette décision sans en informer ses administrés ? Si je m'en réfère à l'objet de l'association qui est d'organiser l'élevage, comment l'AFPC peut-elle le faire sans chercher à valoriser le Connemara sur l'ensemble de territoire ? Les associations régionales portant les mêmes valeurs que l'AFPC, entre autres la valorisation de la race Connemara, comment l'AFPC, dans l'intérêt de la race Connemara, peut-être chercher à limiter la création d'associations régionales ? « En fonction de l'orientation donnée par le berceau de race » ... Le berceau de race a-t-il indiqué quelque part que certains territoires ne nécessitaient pas la promotion de la race ?

Par ailleurs, un autre point concernant cette même réunion me pose une grosse difficulté de compréhension : Comment l'AFPC pourrait-elle imposer une méthode de gestion et d'organisation aux associations régionales ? Et de quel droit ? Les associations régionales sont indépendantes, il n'y a pas hiérarchie pyramidale entre elles et l'AFPC. Vous n'avez d'ailleurs, à ce titre, pas manqué de le rappeler concernant les demandes d'aides financières des régions. Toujours sur cette question d'indépendance, comment l'AFPC peut-elle écrire que « L'AFPC est autonome (et donc libre d'instaurer ce système de délégués régionaux) ». D'une part, quel est l'objectif de ce délégué régional ? D'autre part, de quel droit l'AFPC compte-t-elle imposer cela aux associations régionales ? Dans ce cas, les associations régionales, autonomes, peuvent-elles vous imposer de la même manière, des délégués régionaux au sein de l'AFPC ?

Merci d'avance à l'attention toute particulière que vous porterez à mes questions. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Victoriane MAROT

Thorigné d'Anjou, le 12 Mars 2021



De: YVES MODESTE yves.modeste03@orange.fr
Objet: TR : exclusion stud book
Date: 12 mars 2021 à 14:00
À: connemara france connemara.france@wanadoo.fr



Le : 06 mars 2021 à 16:22 (GMT +01:00)
De : "YVES MODESTE"
À : afpc

Objet : exclusion stud book

bonjour

voici la question que je me pose et que je vais poser a l'AG

A ce jour je n'ai reçu qu'un seul mail comme quoi le CA sous la présidence de monsieur Wandon Pascal pour me dire que le CA avait décider de m'exclure de la commission de stud book

j'aimerais savoir si le CA a le pouvoir d'exclure un membre du STUD BOOK

Savoir ce que disent les statuts a ce sujet ? les règles d'exclusions sont elles les mêmes pour les membres du CA et les membres du STUD BOOK ,

un procès verbale a t'il été signer et rendu public ?

Comment les membres de la commission STUD BOOK sont t'ils nommés?

le renouvellement se fait comment? volontariat , cooptation, connaissance du stud book de la race?

Les membres du CA ont-ils le pouvoir d'exclure un membre?

les membres du stud book ont-ils pouvoir d'exclure un membre?

Une demande écrite de la part d'YVES MODESTE a t elle été reçue par le Président?

le Président a t il notifier sont exclusion de la commission par lettre recommander?

Mon nom a été supprimé de la liste des membres de la commission SB par qui et qu'el motif ?

J'attends une réponse précise et claire de la part du Président PASCAL WANDON et non de la chargée de mission CHARLOTTE BOYER

Cordialement a vous tous

YVES MODESTE

Question 1)

Que deviennent les poursuites de l'administration fiscale envers l'AFPC ?

Question 2)

Lors de la réunion de coordination entre les régions , j'ai été très surpris que le président de l'AFPC n'anime pas le débat , c'est son rôle .

Lors de l'assemblée générale le président ou l'un de ses vices présidents doivent assumer cette tâche , Mme Boyer n'a aucune légitimité à effectuer cette animation .

j'espère que cette assemblée générale pourra fédérer et rassembler tous les éleveurs connemara , c'est le rôle du président d'y veiller .

De: perronne naliere perronne28@yahoo.fr 
Objet: Re: Candidature
Date: 12 mars 2021 à 06:53
À: AFPCWanadoo connemara.france@wanadoo.fr



Bonjour

je n'ai pas vu à l'ordre du jour un Point sur le PROGRAMME D'ELEVAGE qui était pourtant un point prévisionnel fort de 2019

Ou en est le projet ? est t il prévu pour 2021 ou est il tombé à l'eau

VALLEAU PASCAL